



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE DE RELANCE
Art. L. 1617-5 du code général des collectivités
territoriales



FINANCES PUBLIQUES

Pour nous contacter
Votre centre des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE COEUR D'HERAULT

5 AV PRESIDENT WILSON CS 10002

CS 10002

34800 CLERMONT L HERAULT

Tél : 04 67 96 01 31

Mél : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : ACCUEIL 8H30-12H15/APM TEL SEUL

BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT/FR443000100572C3490000000095

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

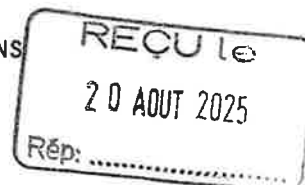
SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON CS 10002
CS 10002
34800 CLERMONT L HERAULT



4544-065217-0138-2



HECTARE SA
251 RUE DES ROMARINS
34830 CLAPIERS



Vos références

Numéro d'acte : 42923711231

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales.

Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessous.

A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Situation des sommes dont vous êtes redevable, arrêtée le 11/08/2025, en vertu de titre(s) rendu(s) exécutoire(s) par l'ordonnateur de

COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS - → Le Beyroux

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
BC36400/EX 2025 T 35	16/06/2025	Remboursement PUP 60%	192,60	0,00	0,00	192,60
BC36400/EX 2025 T 36	16/06/2025	Remboursement PUP 60%	1 579,79	0,00	0,00	1 579,79
BC36400/EX 2025 T 37	16/06/2025	Remboursement PUP 60%	10 733,94	0,00	0,00	10 733,94
			TOTAL DÙ		12 506,33 €	

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,
HOUVENAGHEL Pierre

Application : HELIOS
Lettre de relance n° 42923711231
du 11/08/2025

HECTARE SA
251 RUE DES ROMARINS
34830 CLAPIERS

*

SOMME À PAYER : 12 506,33 Euro(s)

TALON DE PAIEMENT

Références :
POSTE : 034007
COL/BUD : 36400

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000364257

555555000126 32302000429237112310340075913806 1250633



Pour utiliser les
différents modes
de règlement, voir
au verso

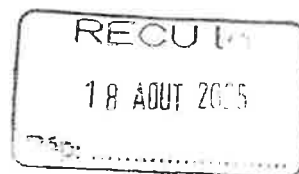
ASSOCIATION DESSECHEMENT DES MARAIS D'ARLES
366 ROUTE DES SAINTES MARIES DE LA MER
CS 30181 - RD570
13637 ARLES CEDEX
siret: 291 302 537 000 19 - 04 90 18 82 94 - 04 90 96 44 91
contact@sgmas.fr

Paiement à adresser à :
SGC ARLES
3 BD V HUGO BP 60222
13637 ARLES CEDEX
Tél: 04 90 96 07 15
RIB : FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095

AS_130_24000

AVIS DES SOMMES A PAYER
- ROLE ORDINAIRE 2025 -
ARLES CEDEX, le 06/08/2025

SGC ARLES
3 BD V HUGO BP 60222
13637 ARLES CEDEX



Références à rappeler :

Exercice 2025 N° ROLE 587 N° ORDRE 3458

ROLE ORDINAIRE 2025

Compte N°9486

4535-043907-0099-2

SAS HECTARE M PORTALES MAX PRESIDENT
251 RUE DU ROMARIN
CLOS DES CHANTERELLES BP 18
34830 CLAPIERS

Possibilité de paiement par internet, en vous connectant sur
www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant collectivité : 021986 et
les références PayFip

Échéance le 30/09/2025

Référence PayFip : 2025-01-00-2025587003458

Arles - Le Clos de la Bancomière

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
6 - HAUT PLAN DU BOURG Minimum 'TAXE DE PERIMETRE'	1	Forfait	16,58	16,58	20,00	3,32	19,90
14 - LE GRAND TREBON (X12) TAXE DE PERIMETRE	4512	ha	276,38	124,70	20,00	24,94	149,64
7 - MAS-THIBERT Minimum 'TAXE DE PERIMETRE'	1	Forfait	16,58	16,58	20,00	3,32	19,90
11 - MEYRANNE ZONE 3 (COEF.: TAXE DE PERIMETRE	27980	ha	20,00	55,96	20,00	11,19	67,15
TOTAL				213,82		42,77	256,59
SOMME A PAYER : 256,59 €							

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

SAS HECTARE M PORTALES MAX PRESIDENT
251 RUE DU ROMARIN
CLOS DES CHANTERELLES BP 18
34830 CLAPIERS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0132012400020255870000345825
ICS : FR11ZZZ854BC5
Référence : 2025 / 587 / 3458
Montant : 256,59 €
Créancier : ASSOCIATION DESSECHEMENT DES MARAIS D'ARLES



Flasher auprès d'un
buraliste ou partenaire
agréé

Joindre un relevé d'identité bancaire

240100100250 HECTARE

###

941133000175 43220020255870034580132014998706

25659

ASA DU BEAL DU MOULIN
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
13560 SENAS
asa@senas.fr

Paiement à adresser à :
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

AVIS DES SOMMES A PAYER
- COTISATION D'ARROSAGE 2025 -
SENAS, le 23/07/2025

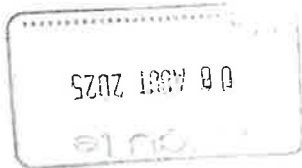
SGC DE CHATEAURENARD
14 AVENUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

Références à rappeler :

Exercice 2025 N° ROLE 1 N° ORDRE 367
COTISATION D'ARROSAGE 2025
Compte N°1715

5625-002572-0006-2

Échéance le 10/09/2025
Mise en recouvrement le 23/07/2025



HECTARE SAS
EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Détail des parcelles pour la commune SENAS :
AD 0027(0 26 83) - AD 0031(0 63 15) - AD 0136(0 26 60) - AD 0137(0 17 80) - AD 0226(0 39 27) - AD 0229(0 02 74) - AD 0284 LES LAUNES(0 08 31) - AD 0285 LES LAUNES(0 08 44) - AD 0307(0 35 15)

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
TAXE DE PERIMETRE TAXE FIXE	2 28 29	ha	195,00	445,17	5,50	24,48	469,65
TOTAL				445,17		24,48	469,65
SOMME A PAYER : 469,65 €							

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

HECTARE SAS
EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA013205326002025001000036725
ICS : FR19ZZZ82FC96
Référence : 2025 / 1 / 367
Créancier : ASA DU BEAL DU MOULIN

Montant : 469,65 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

326146100253 HECTARE SAS

941133000175 05130020250010003670132054919706

46965



Flasher auprès d'un
buraliste ou partenaire
agréé

EN CAS DE VENTE/DONATION/SUCCESSION/DIVISION DE VOTRE PROPRIETE Faire parvenir à l'**ASA BEAL DU MOULIN** une attestation notariée par courrier ou par mail (asa@senas.fr)

MODALITES DE REGLEMENT

- **En espèce** (dans la limite de 300 €) ou par **carte bancaire**, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- **Par chèque**, libellez-le obligatoirement à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, joignez le talon détachable et adressez le tout sans le coller ni l'agrafer au **Centre d'Encaissement des Finances Publiques - 78924 YVELINES CEDEX 9**.
- **Par virement bancaire**, vers le compte bancaire du comptable public : **IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3900 0000 027**
- **BIC : BDFEFRPPCCT**, en indiquant en zone objet/libellé, l'identifiant de la Collectivité puis les références de la créance indiquée au recto.
- **Par TIP** signé accompagné d'un RIB, le tout à envoyer au Centre d'Encaissement d'Yvelines.

RENSEIGNEMENTS : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux Services de la Collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.

RECLAMATIONS : Le délai accordé pour la réception des réclamations est de 2 mois et doivent être adressées à **l'ASA DU BEAL DU MOULIN** Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés de paiement pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) en saisissant directement le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat ou si vous remplissez les conditions fixées par la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Toute somme non acquittée dans les délais impartis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ASCO DES VIDANGES DE CORREGE CAMARGUE MAJOR
366 RTE DES ST MARIES DE LA MER
RD 570 - CS 30181
13637 ARLES CEDEX
Siret : 291 302 396 00036 - Tél : 04 90 18 82 94 - 04 90 96 44 91
contact@smgas.fr

AVIS DES SOMMES A PAYER
- ROLE ORDINAIRE 2025 -
ARLES CEDEX, le 21/07/2025

Références à rappeler :

Exercice 2025 N° ROLE 1 ARTICLE N° 746
ROLE ORDINAIRE 2025
Compte N°14485

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D ARLES
3 AV VICTOR HUGO BP 60222
13637 ARLES CEDEX

9316-014209-0035-2

SAS HECTARE SA
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

Possibilité de paiement par internet, en vous connectant sur
www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant collectivité : 091219 et
les références PayFip

Échéance le 20/09/2025

Détail des parcelles pour la commune ARLES :
KW 0460(0 19 53) - KW 0462(0 06 76) - KW 0463(0 00 50)

Référence PayFip : 2025-11-00-2025001000746

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
MINIMUM DE PERCEPTION	1	Un.	38,13	38,13	20,00	7,63	45,76
02 - REDEVANCE ANNUELLE URBAINE 2024 SURFACE URBAINE	0 26 79	ha	25,43	0,00	20,00	0,00	0,00
TOTAL				38,13		7,63	45,76
SOMME A PAYER : 45,76 €							

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

SAS HECTARE SA
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0132012520020250010000074625
ICS : FR56ZZ863466
Référence : 2025 / 1 / 746
Montant : 45,76 €
Créancier : ASCO DES VIDANGES DE CORREGE CAMARGUE MAJOR

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

252101100250 HECTARE SA

941133000175 35010020250010007460132014982706

4576